

REGLLEMENT INTERIEUR



Respectez les chevaux, les personnes et le matériel ! Et gardez votre bonne humeur !!!

Article 1 : Sécurité et bien-être des équidés

Les cavaliers sont tenus de **respecter leur monture** avant, pendant et après la leçon, de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être et de signaler toutes blessures éventuelles.

Le cheval n'est pas une machine, il demande **attention, soin et respect**. Il est donc strictement interdit de violenter ou d'avoir des propos déplacés envers lui. L'équitation est une éternelle remise en question du cavalier pour trouver les codes de communication avec son cheval et non l'inverse !!!

Nous vous demandons de **ne pas donner à manger** aux chevaux de club et aux chevaux en boxes. Même si cela part d'une très bonne intention, cela peut leur donner de mauvaises habitudes ou être nuisible à leur santé.

Les chiens sont interdits sur le site du centre équestre.

Article 2 : Tenue

Tout cavalier doit, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française (pantalon long, chaussures fermées).

Le port du casque est obligatoire pour tous en carrière ou en promenade. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN1384.

Pour les entraînements au cross ou PTV un protège-dos est indispensable et obligatoire pour tous les cavaliers.

Les cavaliers n'ayant pas le galop 7 ont interdiction de sauter les obstacles extérieurs à la carrière s'ils ne sont pas encadrés par les moniteurs des écuries.

La FFE recommande le port d'un protège-dos aux cavaliers. Il est obligatoire pour le Cross et le PTV.

Article 3 : Matériel

Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et à le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct. Les cavaliers peuvent utiliser leur matériel personnel à condition qu'il soit agréé par l'enseignant. Toutes blessures provoquées par un harnachement personnel entraînent la responsabilité du cavalier. Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation du matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

Article 4 : Propriétaires de chevaux

Les écuries de la Vallée Heureuse ne toléreront aucune attitude dangereuse ou irrespectueuse d'un propriétaire envers son animal ou le personnel des Ecuries.

Les propriétaires s'engagent à garder leur sellerie propre et bien rangée en respectant l'espace qui leur est réservé.

Le propriétaire doit contribuer à la **bonne ambiance** de l'écurie, que ce soit avec le personnel, les autres propriétaires ou les cavaliers de club. Toute réclamation doit être faite directement aux dirigeants sur une « fiche de réclamation ».

Article 5 : Accès – circulation

L'accès du centre équestre est situé au niveau du parking où doivent stationner tous les véhicules (vélos compris) en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Sauf contre-indication, les accompagnants sont autorisés dans la zone d'accueil d'entrée. Pour des raisons de sécurité et de concentration lors des cours, l'accès aux autres infrastructures (carrières, manèges, écuries, points d'attache, ...) est réservé aux cavaliers. L'accès au club-house est réservé pour l'accueil des groupes, des cours et des formations. Lors des Découvertes poneys (2-4 ans), un parent accompagne son enfant tout au long de la séance. Il est interdit de se mettre à cheval dans les écuries, dans les zones piétonnes ou dans les prés. Il est formellement **interdit de pénétrer dans les prés** et les locaux techniques hors de la présence d'un préposé du club, ainsi que d'entrer ou d'utiliser les réserves de pailles, fourrages, aliments.

Article 6 : Aires d'évolution

Les aires d'évolutions (carrières et manèges) sont des aires de travail strictement réservées à la pratique de l'équitation. Il est interdit d'y pénétrer sans autorisation.

Les aires d'évolutions sont ouvertes aux propriétaires en dehors des heures de reprises ou avec accord occasionnel de l'enseignant. Le cavalier peut demander l'autorisation d'utiliser le matériel des aires d'évolution qu'il remettra ensuite tel qu'il l'a trouvé.

Par mesure de sécurité, le manège en toile ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation d'un dirigeant (Audrey ou Guillaume).

L'allumage de la carrière reste sous la responsabilité d'un dirigeant.

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vu de l'assurance que pour les blessures ou dégât de toute nature.

Article 7 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du centre équestre. Un cendrier est mis à disposition à chaque entrée à l'extérieur du centre équestre.

Article 8 : Propreté des écuries et environnement

Chaque personne doit veiller à garder les installations propres (Pensez à ranger le matériel de sellerie, des écuries, de la carrière et à ramasser les crottins !!!). Ne rien jeter par terre. Balayer derrière votre passage. L'eau est précieuse : économisons-la ! Pensez à l'éteindre et à l'utiliser de manière rationnelle.

Article 9 : Modalité des prestations et conditions de vente

En dehors des séances d'équitation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Toutes les activités doivent être réglées à l'avance. Les pensions doivent être réglées avant le 5 chaque mois.

Toutes leçons non décommandées 24h à l'avance sont décomptées automatiquement.

Les prestations ne sont **pas remboursables** quel que soit le motif (crise sanitaire, grossesse, accident, intempéries,...) car les frais de la cavalerie et des infrastructures que nous prévoyons et adaptons en début d'année doivent être assurés.

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique, des installations sportives et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

a) Cours et forfaits

L'inscription à l'établissement est souscrite pour une saison d'équitation liée à l'année scolaire. Toute inscription à une séance d'équitation comprend un encadrement, un équidé et un droit d'accès aux installations sportives, dont la fréquence est définie hors vacances scolaires.

*Toutes les prestations doivent être payées à l'avance et ne sont pas remboursables mais peuvent être rattrapables au nombre de **2 maximum** dans l'année dans les cas suivants dans l'année scolaire en cours :

- Toute séance décommandée sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation.
- Lorsque l'annulation du cours vient des Ecuries de la Vallée Heureuse

*Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard et devront prévenir les écuries de leur retard s'ils souhaitent prendre le cours en cours de route.

*Les forfaits année ont la priorité, vous donnent le droit de réserver votre place dans les cours limités et vous permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel.

*Les titulaires de cartes ou de reprises ponctuelles n'ont pas la priorité et devront vérifier chaque semaine le créneau de libre correspondant à leur niveau.

*Toutes les séances sont nominatives et ne peuvent donc pas être utilisées par une autre personne.

*Les séances ne peuvent pas être remplacées par des stages, cours particuliers ou autres sauf exception sur proposition de l'enseignant.

b) Stages

Les stages doivent être réglés en avance et ne sont pas remboursables mais peuvent être rattrapables dans les cas suivants dans l'année scolaire en cours :

- Tout stage décommandé 10 jours avant
- Tout stage décommandé sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation.
- Lorsque l'annulation vient des Ecuries de la Vallée Heureuse.

c) Concours

Les concours sont payables au plus tard le samedi de la semaine précédant le concours et ne sont pas remboursables sauf dans les cas suivants :

- Si l'annulation vient des Ecuries de la Vallée Heureuse : le prix des engagements sera transformé en bon d'achat à utiliser pour d'autres activités (stages, cours,...) et le reste sera remboursé.
- Si l'annulation vient du cavalier, sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation, le prix des engagements ne sera pas remboursable mais le reste oui.
- Si le cheval est inapte à la compétition :

*Soit le cheval sera remplacé par un cheval choisi par les Ecuries de la Vallée Heureuse et ne donnera lieu à aucun remboursement,

*Soit cela n'est pas possible pour les Ecuries de la Vallée Heureuse de le remplacer, le montant total du concours sera transformé en bon d'achat à utiliser pour d'autres activités (stages, cours,...).

Lors des concours, les mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents. Chaque cavalier se charge de son transport. Lors des cours, stages ou concours, le moniteur choisit la monture du cavalier dans un but pédagogique.

Le cavalier de concours doit être présent la veille pour préparer le matériel et le cheval, le matin aux écuries pour l'embarquement, la journée pour effectuer tous les soins nécessaires à son cheval (eau, pansage, balade à pied,...), et le soir pour le ramener à l'écurie et ranger le camion.

Pratique de l'équitation

*La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement.

*Par séance d'équitation, il faut entendre un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadré et la remise à l'écurie de l'équidé. La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques.

*Des séances théoriques, de préparation physique, de travail à pied ou de découverte de l'environnement et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier.

*En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer les galops et/ou de participer à des compétitions. Il existe différents thèmes de galops : Galop de Cavalier, Galops de Pleine Nature, Galops de Voltige, Galops de Dressage,... Nous préparons des fiches de suivi pour chaque cavalier pour permettre une formation continue. Chaque cavalier évolue à son rythme : le passage d'un galop peut se faire sur une ou plusieurs années, le principal étant de bien acquérir toutes les compétences (soins, pratique à pied, pratique à cheval et théorie) permettant au cavalier de devenir petit à petit un vrai « homme de cheval », autant en pratique qu'en connaissances. Des stages sont organisés tout au long de l'année pour approfondir la préparation des galops.

Article 10 : Assurance

Les Ecuries de la Vallée Heureuse ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès du Cabinet Pezant.

La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont pas garantis; aussi le cavalier renonce à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Article 11 : Image des personnes

Les cavaliers et leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités du club. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres sur le site internet du club, sur des flyers ou tout support existant ou à venir, sur le territoire français. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

Article 12 : Prix des prestations

Les prix des prestations proposées par l'établissement équestre sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site internet du club ou transmises au cavalier par email.

Tout client le souhaitant pourra recevoir une facture correspondant à la prestation réalisée.

Article 13 : Application

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.